

Le PLU est composé de documents suivants :

- Un rapport de présentation (analyse du contexte, des besoins justifiant le PADD)
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant le projet communal, qui fixe des objectifs de modération de l'espace communal (simple et concis).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (dispositions en matière d'aménagement, d'habitat et de déplacement) en cohérence avec le PADD
- Un règlement
- Documents graphiques
- annexes

L'élaboration du PLU paraît nécessaire pour plusieurs raisons :

- L'absence de document d'urbanisme fait peser des risques contentieux sur les divers actes liés aux procédures de construction pour les habitants
- La préservation de l'ordre public : Si les règles d'urbanismes définies dans le cadre d'un PLU peuvent paraître plus contraignantes que celles inscrites dans le RNU, elles doivent contribuer à offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et satisfaire aux exigences d'ordre public (circulation, stationnement, limitations de pollution...), de contribuer à la redynamisation du Centre Bourg. Le Conseil Municipal doit veiller à respecter l'équilibre entre la liberté de construire et les exigences d'intérêt général.
- La capacité donnée au conseil municipal de définir et mettre en œuvre une politique d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'élaboration du PLU ayant pour objectif de revitaliser le centre bourg (amélioration du cadre de vie, qualité des services publics, développer les activités économique.

L'élaboration du projet de PLU s'effectue en plusieurs phases :

- 1- Etude et Concertation
- 2- Débat sur le PADD avec le CM
- 3- Arrêt du projet PLU en délibération
- 4- Enquête publique
- 5- Approbation du PLU

En application du Code de l'Urbanisme, la prescription du PLU doit également préciser les modalités de la concertation. Monsieur le Maire propose les moyens d'information suivantes : affichage de présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, des articles dans le bulletin municipal, de mettre à disposition un dossier en mairie, informations via le site internet de la commune. Pour engager le débat, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, il y aura également la possibilité d'écrire au maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701981-20141112-2014-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2014

Le conseil municipal se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

